



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-06017

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurités

- 37-2022-06-03-00006 - ARRÊTÉ **??** autorisant la mise en service d'une hélistation provisoire destinée au transport public sanitaire située sur le site de l'hôpital TROUSSEAU à SAINT-AVERTIN (2 pages) Page 3
- 37-2022-06-03-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 **??** autorisant la création d'une hélistation provisoire destinée au transport public sanitaire située sur le site de l'hôpital TROUSSEAU à SAINT-AVERTIN (2 pages) Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-06-03-00006

ARRÊTÉ

autorisant la mise en service d'une hélistation provisoire destinée au transport public sanitaire située sur le site de l'hôpital TROUSSEAU à SAINT-AVERTIN



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

autorisant la mise en service d'une hélistation provisoire destinée au transport public sanitaire située sur le site de l'hôpital TROUSSEAU à SAINT-AVERTIN

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles L.110.2, L.132.1, R.133.8, R.133.9, R.133.12, R.211.1, D.132.6, D.211.1, D.212.1, D.232.1, et D.232.3 ;

Vu le code des douanes notamment les articles 78 et 119;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment son Titre II, Chapitre II ;

Vu la circulaire interministérielle du 06 mai 1995 relative aux hélistations et hélistraces;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2022 autorisant la création d'une hélistation provisoire destinée au transport public située sur le site de l'hôpital TROUSSEAU à SAINT-AVERTIN et fixant les conditions de mise en service ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2022 autorisant l'avitaillement sur l'hélistation ;

Vu la demande présentée le 04 mai 2022 par Monsieur Ivy MOUCHEL, Directeur des Services Techniques et du Patrimoine Hôpitaux de Tours en vue d'être autorisé à créer sur le site de l'Hôpital « Trousseau » sur l'emprise de la commune de SAINT-AVERTIN (37550), une hélistation spécialement destinée au transport public sanitaire à la demande;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu l'avis favorable émis le 03 juin 2022 par le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. le Directeur des Services Techniques et du Patrimoine est autorisé à mettre en service une hélistation provisoire spécialement destinée au transport public sanitaire à la demande et aux vols de service médical d'urgence hospitalier, implantée au sein du CHRU TROUSSEAU, se situant sur la commune de Saint-Avertin, conformément au plan d'implantation joint au dossier présenté.

Article 2 : Conformément à l'article D211-5 du Code de l'aviation civile, le titulaire de la présente autorisation s'engage le libre accès de l'hélistation aux agents chargés du contrôle visé à l'article D211-4 dudit code.

Article 3 : Une information aéronautique devra être mise en place, à savoir la mise à jour régulière de la carte VAC en fonction du phasage des travaux et donc de l'évolution des axes du décollage et atterrissage définis par une étude opérationnelle.

En raison des travaux actuels et futurs, les obstacles présents aux abords de la plateforme ne devront pas constituer de risque pour les évolutions des hélicoptères et ce pendant les trois phases de travaux.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/2

Malgré la présence d'une signalisation routière relative à l'existence d'une activité aérienne, le souffle lié aux évolutions des hélicoptères sera à prendre en compte sur la route longeant la plateforme. L'efficacité de la signalisation adaptée mise en place reste à surveiller et à confirmer.

L'évolution des véhicules sur la zone autorisée devra être particulièrement encadrée, la proximité des postes de stationnement hélicoptères et de la zone réservée aux véhicules pouvant être conflictuelle en cas de non-respect des règles de circulation sur une plateforme aéronautique.

Article 4 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à :

- le Bureau de la Défense Nationale et de la Sécurité Civile de la préfecture d'Indre-et-Loire (defense-protection-civile@indre-et-loire.pref.gouv.fr),

- la Direction Zonale de la Police Aux Frontières de la zone Ouest à Rennes :

- par téléphone : 02.90.09.83.22 / 06.71.60.87.34

- par mail : dzpaf-ouest-bpa@interieur.gouv.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur du C.H.R.U. Hôpitaux e Tours TROUSSEAU est autorisé à procéder à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur l'hélistation.

Article 6 : Le créateur s'engage à respecter et maintenir les conditions d'aménagements et d'exploitation figurant dans le dossier technique annexé à l'arrêté de création.

Article 7 : M. le sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfète d'Indre et Loire, M. le Maire de SAINT-AVERTIN, M. le Délégué régional de l'aviation civile centre et M. le Directeur Zonal Police Aux Frontières Ouest à Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 03 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Charles FOURMAUX

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-06-03-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF à l'arrêté préfectoral du
14 avril 2022

autorisant la création d'une hélistation
provisoire destinée au transport public sanitaire
située sur le site de l'hôpital TROUSSEAU à
SAINT-AVERTIN



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022
autorisant la création d'une hélistation provisoire destinée au transport public
sanitaire située sur le site de l'hôpital TROUSSEAU à SAINT-AVERTIN**

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles L.110.2, L.132.1, R.133.8, R.133.9, R.133.12, R.211.1, D.132.6, D.211.1, D.212.1, D.232.1, et D.232.3 ;

Vu le code des douanes notamment les articles 78 et 119;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment son Titre II, Chapitre II ;

Vu la circulaire interministérielle du 06 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies verte et des négociations sur le climat du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul rotor principal ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 autorisant la création d'une hélistation provisoire destinée au transport public sanitaire située sur le site de l'hôpital TROUSSEAU à SAINT-AVERTIN ;

Vu la demande présentée le 05 mai 2022 par Monsieur Ivy MOUCHEL, Directeur des Services Techniques et du Patrimoine Hôpitaux de Tours en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'avitaillement sur l'hélistation provisoire sur le site de l'hôpital TROUSSEAU sur l'emprise de la commune de SAINT-AVERTIN (37550);

Vu l'avis émis le 03 juin 2022 par le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;

ARRÊTE

Les articles 1^{er} et 8^{ème} de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 autorisation la création d'une hélistation provisoire destinée au transport public sanitaire située sur le site de l'hôpital TROUSSEAU à SAINT-AVERTIN, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : M. le Directeur des Services Techniques et du Patrimoine est autorisé à créer une hélistation provisoire spécialement destinée au transport public sanitaire à la demande et aux vols de service médical d'urgence hospitalier, implantée au sein du CHRU TROUSSEAU, se situant sur la commune de Saint-Avertin, conformément au plan d'implantation joint au dossier présenté.

Article 8 : Monsieur le Directeur du C.H.R.U. Hôpitaux de Tours TROUSSEAU est autorisé à procéder à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur l'hélistation.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/2

Le reste sans changement

Article 14 : M. le sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfète d'Indre et Loire, M. le Maire de SAINT-AVERTIN, M. le Délégué régional de l'aviation civile centre et M. le Directeur Zonal Police Aux Frontières Ouest à Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 03 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Charles FOURMAUX

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/2